

Choisy Le Roi, le 4 Août 2018

SAISON 2017/2018

**PROCES-VERBAL N°8
COMMISSION CENTRALE DE DISCIPLINE**

Samedi 04 Août 2018



Présents :

Monsieur	Georges LOISNEL,	Président
Messieurs	Patrick OCHALA, Nicolas REBBOT,	Membre Membre

Excusés :

Madame	Florence BAINET,	Membre
Messieurs	Alain ARIA, André-Luc TOUSSAINT, Sébastien GONÇALVES,	Membre Membre Membre

Assiste :

Madame	Alicia RICHARD,	Chargée d'Instruction
--------	-----------------	-----------------------



Le Samedi 4 Août 2018 à 9h30, la Commission Centrale de Discipline s'est réunie au siège de la FFVB.

**AFFAIRE Match Coupe de France de Beach M17
Club 1/Club 2 - 14/07/2018**

Après avoir pris connaissance des différentes pièces du dossier, à savoir :

- ✓ Le 17/07/2018 – Dossier transmis par la Commission Centrale d'Arbitrage au Secrétaire Général de la FFvolley :
 - Mail du Superviseur match CDF M17 au Président de la CCA,
 - Rapport d'incident du 14/07/2018 de l'arbitre désigné de la rencontre,
 - Copie verso de la feuille de match signée par les 2 Capitaines,
- ✓ Le 18/07/2018 – Dossier transmis par le Secrétaire Général au Président de la Commission Centrale de Discipline,
- ✓ Le 19/07/2018 – Courrier de nomination de la Chargée d'instruction,
- ✓ Le 20/07/2018 - Mail de Madame LESTOQUOY – secteur sportif de la FFvolley demandant à Monsieur A de bien vouloir transmettre à M. B la demande de rapport sur les incidents de fin de rencontre,
- ✓ Le 21/07/2018 – Rapport de Monsieur B sur les incidents de fin de rencontre,
- ✓ Extrait du compte rendu du Superviseur de la compétition M17 entre le 12 et le 15 Juillet 2018,
- ✓ Le 29/07/2018 – Courrier d'excuses de Monsieur B de ne pouvoir être présent à l'audience,
- ✓ Le 30/07/2018 – Rapport de la Chargée d'instruction.

Madame Alicia RICHARD, Chargée d'instruction, n'a participé ni aux délibérations, ni à la décision.

Après délibération, la Commission Centrale de Discipline constate :

- Que Monsieur B a reconnu dans son rapport avoir tenu des propos injurieux envers un arbitre à la fin d'un match en s'adressant à lui en ces termes : « *ça te fait bander de me mettre un carton rouge sur une balle de match* » (reconnu par Monsieur B, et rapport du 1^{er} arbitre) et « *enculé d'arbitre* » (reconnu par Monsieur B, et rapport du 1^{er} arbitre) ;
- Que de telles injures ne peuvent être en aucun cas justifiées par les circonstances du match et la qualité de l'arbitrage ;
- Qu'il doit être noté que Monsieur B est allé s'excuser avant de partir de la compétition auprès du Superviseur, du Juge Arbitre et de l'Arbitre ; Que ces excuses ont été renouvelées dans son rapport ;
- Que de tels propos sont d'autant plus inacceptables qu'ils ont été prononcés par un entraîneur expérimenté devant des joueuses mineures ;

Par conséquent, la Commission décide de sanctionner Monsieur B, dans les termes ci-dessous :

Conformément aux articles 17 et 19 du Règlement Général Disciplinaire et conformément à son barème des sanctions disciplinaires pour le motif de « **propos grossiers et injurieux tenus à l'encontre d'un arbitre en dehors du match** ».

Monsieur B => est sanctionné de 6 mois dont 4 avec sursis de « **suspension de compétition** » à compter de la réception de la présente notification.

Par ailleurs, l'article 19 du Règlement Général Disciplinaire précise que « La sanction assortie d'un sursis est réputée non avenue si, dans un délai de trois ans après le prononcé de la sanction, l'intéressé n'a fait l'objet d'aucune nouvelle sanction disciplinaire mentionné à l'article 17. Toute nouvelle sanction pendant ce délai emporte révocation du sursis. ».

La présente décision peut être frappée d'appel dans un délai de 7 jours à compter de sa notification devant la Commission Fédérale d'Appel dans les conditions définies à l'article 4.4 du Règlement Général Disciplinaire. Conformément à l'article 14.4 du Règlement Général Disciplinaire cet appel n'est pas suspensif.



**Le Président de la CCD,
Georges LOISNEL.**

**Le Secrétaire de Séance,
Nicolas REBBOT.-**